

**PROGRAMME DE BONIFICATION
DES MILIEUX DE VIE DU PERSONNEL
D'ANIMATION DANS LES CAMPS ACCUEILLANT
LES CLIENTÈLES À BESOINS PARTICULIERS**

**RENDU POSSIBLE
GRÂCE À LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES**



GUIDE DU PROGRAMME

FÉVRIER 2023

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
GUIDE DES PARAMÈTRES ET NORMES ADMINISTRATIVES	4
Généralités.....	4
Critères d’admissibilité au programme.....	4
Calcul de l’aide financière accordée	4
Normes administratives et conditions	5
Dépenses admissibles	6
Dépenses non admissibles.....	7
Modalités de versement de l’aide financière	7
Autres conditions.....	7
Appel de décision en regard du programme	7
Échéanciers à retenir	7
Présentation d’une demande d’aide financière.....	8
ANNEXE.....	9

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Fondation Mirella et Lino Saputo remet 250 000 \$ à l'ACQ pour la mise en place d'un nouveau programme de soutien pour les camps accueillant les clientèles à besoins particuliers.

Mise en contexte :

À une époque où la main-d'œuvre se fait rare, les gestionnaires doivent faire preuve d'ingéniosité pour attirer et retenir le personnel d'accompagnement et d'animation dans leur camp. Outre la bonification des conditions salariales, celle du milieu de vie du personnel n'est pas à négliger. Hébergements, lieux de repos, qualité des équipements médicaux et techniques mis à leur disposition sont autant de facteurs qui ont un impact sur le quotidien du personnel.

Les objectifs du projet :

- Bonifier les milieux de vie du personnel œuvrant dans les camps avec hébergement;
- Optimiser les équipements requis pour faciliter les soins, l'animation et l'intervention auprès des clientèles à besoins particuliers;
- Contribuer à la rétention du personnel et à la reconnaissance de l'engagement du personnel;
- Optimiser la qualité de l'expérience camp des clientèles.

IMPORTANT

- Consultez attentivement le *Guide des paramètres et normes administratives* du programme avant de remplir le formulaire électronique;
- Prenez soin de vérifier si vous avez rempli toutes les sections avant d'envoyer le formulaire. Toute omission retarde l'analyse du dossier;
- Informez immédiatement l'ACQ de tout changement relatif au répondant dans votre camp pour ce dossier et à ses coordonnées correspondance.

GUIDE DES PARAMÈTRES ET NORMES ADMINISTRATIVES

L'Association des camps du Québec (ci-après « ACQ ») traite toute demande d'aide financière relative au Programme de bonification des milieux de vie du personnel d'animation dans les camps accueillant les clientèles à besoins particuliers (ci-après le « Programme ») conformément aux règles et normes suivantes :

Généralités

Les indicateurs et les paramètres de ce programme sont basés sur les résultats des données recueillies au cours de l'année 2019. Ils tiennent compte des critères suivants : le statut du camp (propriétaire ou locataire), le ou les types de programmes offerts, le volume de personnel en contact direct avec la clientèle et le ratio d'encadrement.

Critères d'admissibilité au programme

- 1) Être un camp certifié en règle de l'ACQ;
- 2) Être un camp avec hébergement dont la mission principale est d'accueillir la clientèle à besoins particuliers durant la période estivale et/ou un camp de jour qui accueille exclusivement une clientèle à besoins particuliers;
- 3) Être en opération à l'été 2023 pour un des deux programmes mentionnés au point 2.

Calcul de l'aide financière accordée

PREMIER PALIER D'ÉVALUATION :

Les camps seront tout d'abord évalués selon les 2 catégories suivantes :

Catégories	Catégorie 1 Camp propriétaire offrant un programme camp de vacances ¹ et répit ²	Catégorie 2 Camp locataire offrant un programme camp de vacances ¹ et répit ² ou Camp offrant exclusivement un programme de camp de jour
Montant de base	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Bonification	+ 2 500,00 \$ si le camp offre un programme camp de jour sur un autre site	+ 500 \$ / site supplémentaire
Accessibilité à l'enveloppe résiduelle	À déterminer selon le deuxième palier	Aucune

¹Programme camp de vacances: S'adresse aux personnes qui ont la capacité de participer à un programme d'activités récréatives en milieu naturel. Orienté vers la ou le participant.e et généralement financé par le ministère de l'Éducation du Québec.

²Répit: Service de garde spécialisé et orienté vers la famille pour lui permettre de prendre du repos. Généralement financé par le ministère de la Santé et de Services Sociaux.

DEUXIÈME PALIER D'ÉVALUATION POUR LES CAMPS DE CATÉGORIE 1:

Les camps qui se qualifient dans la catégorie 1 mentionnée ci-haut se verront attribuer un montant supplémentaire, provenant de l'enveloppe résiduelle, selon la quantité de demandes de projets reçus, ainsi qu'en tenant compte des critères suivants :

1) Nombre de postes occupés par des personnes en contact direct avec la clientèle à besoins particuliers, aux programmes camps de vacances et répit avec hébergement en 2019 :

- Personnel d'animation ;
- Personnel de soins : préposé.e, infirmier.ère, intervenant.e ;
- Exclusion : personnel d'entretien, de cuisine, administration.

2) Types de programmes offerts :

Types de programmes	Indice
Camp de vacances seulement	100 %
Camp de vacances et répit avec hébergement	100 % + 25 %
Répit avec hébergement seulement	25 %

3) Ratio d'encadrement :

Pour les camps dont le ratio d'encadrement est de plus de 1/7, le montant attribué sera retranché de 50%.

RESTRICTIONS :

Pour les camps de CATÉGORIE 1, un minimum de 80% du projet devra être attribué à des dépenses pour l'aménagement des milieux de vie du personnel, du matériel de soins et du matériel de plein air adapté et le 20% restant pourra être utilisé pour l'achat d'équipement d'animation.

Prendre note que les données comptabilisées mentionnées ci-haut doivent correspondre à l'année de **référence 2019**. Ce choix a été fait pour éviter que les organisations ne soient trop pénalisées par les conséquences de la pandémie et de la rareté de main-d'œuvre sur leur organisation.

Normes administratives et conditions

Camps de Catégorie 1 :

- 1) Remplir le *Formulaire d'évaluation du montant maximal d'aide financière par camp*;
- 2) À la suite de la réception de l'avis du calcul de l'aide financière accordée :
 - a. Confirmer l'intention d'utiliser ces fonds pour les fins prescrites ou indiquer l'intention de remettre une partie des fonds annoncés pour redistribution auprès d'autres camps, le cas échéant;
 - b. Soumettre un projet final, ainsi qu'un budget prévisionnel à l'ACQ (un formulaire sera fourni).

- 3) Après acceptation du projet par l'ACQ :
 - a. Transfert par l'ACQ du premier versement représentant 60% du montant maximal accordé;
 - b. Procéder à la réalisation des travaux et/ou à l'achat de matériel.
- 4) Toute demande de modification de la nature du projet doit être soumise par écrit afin d'être évaluée par l'ACQ;
- 5) Transmettre une reddition de comptes à l'ACQ. Allouer jusqu'à 4 semaines pour le paiement du deuxième versement (40%).

Camps de Catégorie 2 :

- 1) Remplir le *Formulaire d'évaluation du montant maximal d'aide financière par camp*;
- 2) Transfert par l'ACQ du premier versement représentant 60% du montant maximal accordé;
- 3) Procéder à l'achat de matériel ou d'équipement;
- 4) Transmettre une reddition de comptes à l'ACQ. Allouer jusqu'à 4 semaines pour le paiement du deuxième versement (40%).

Dépenses admissibles

Se référer à la liste complète des dépenses admissibles en annexe.

Exemples de dépenses admissibles :

- Matériel pour aménagement (salon du personnel et hébergement) : mobilier d'hébergement et de rangement, décoration, équipement audiovisuel et informatique, jeux et divertissements, etc. ;
- Matériel de construction pour aménagement (salon du personnel et hébergement) : quincaillerie, bois, plomberie, électricité, etc. ;
- Matériel pour les soins : lève-personne, mobilier spécialisé, équipement pour les soins et la mobilité, etc.
- Matériel de plein air pour faciliter le travail du personnel d'animation : chaise adaptée pour promenade en sentier, chaise d'accès à la plage, lève-personne pour quai, etc.
- Matériel d'intervention et d'animation : matériel de jeu, pictogrammes, *Time timer*, etc.

Dépenses non admissibles

Se référer à la liste complète des dépenses non admissibles en annexe.

Exemples de dépenses non admissibles :

- Outils, main-d'œuvre, permis;
- Articles promotionnels;
- Matériel à usage unique ou individuel;
- Équipement de protection individuelle;
- Entretien et réparation de l'équipement;
- Dépenses engagées avant le 18 avril 2023;
- Dépenses engagées après le 29 septembre 2023;
- Dépenses couvertes par une autre source de financement;
- Toutes les taxes.

Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est payable au camp en deux versements. Un premier versement, l'équivalent de 60% du montant maximal accordé, sera versé au début du projet. Le second versement (40%) sera émis à la fin du projet, sur présentation de factures et/ou d'un engagement officiel du ou des sous-traitants pour les travaux à venir.

Autres conditions

Le camp s'engage à collaborer avec les partenaires pour le bon déroulement du processus, à partir de l'étape du dépôt du projet, et ce, jusqu'à la reddition de comptes; cette collaboration implique:

- L'entretien de relations harmonieuses avec les différents fournisseurs;
- Que la revente du matériel acheté dans le cadre de ce programme est strictement interdite, et cela, pour une période de 4 ans.

Appel de décision en regard du programme

La décision de l'ACQ sur l'aide financière accordée ou non dans le cadre de ce programme est finale et sans appel. Il en est de même du montant accordé, lequel pourrait être revu dans le cas d'une modification de projet, ou annulé dans la mesure où le camp serait dans l'incapacité de fournir des preuves témoignant des dépenses encourues.

Échéanciers à retenir

Catégorie 1

- | | |
|---|--------------|
| • Dépôt du formulaire d'évaluation à l'ACQ, afin de déterminer le montant maximal d'aide financière potentielle | 14 mars 2023 |
| • Annonce aux camps de l'aide financière accordée | 21 mars 2023 |
| • Confirmation de l'utilisation des fonds par les camps | 28 mars 2023 |

- Date limite de dépôt de la demande de projet à l'ACQ (un formulaire sera fourni) 18 avril 2023
- Date limite pour l'acceptation des projets par l'ACQ 28 avril 2023
- Versement du premier montant par l'ACQ (60%) Entre le 1 et 12 mai 2023
- Réalisation des travaux et/ou achat de matériel Avril-Août 2023
- Date limite de remise des redditions de comptes à l'ACQ et versement du deuxième montant (40%) 29 septembre 2023

Catégorie 2

- Dépôt du formulaire d'évaluation à l'ACQ, afin de déterminer le montant maximal d'aide financière potentielle 14 mars 2023
- Confirmation aux camps de l'aide financière accordée 21 mars 2023
- Date limite pour le versement du premier montant par l'ACQ (60%) 7 avril 2023
- Achat de matériel ou d'équipement Avril-Août 2023
- Date limite de remise des redditions de comptes à l'ACQ et versement du deuxième montant (40%) 29 septembre 2023

Présentation d'une demande d'aide financière

Veillez remplir le formulaire d'évaluation de demande d'aide financière d'ici **le 14 mars 2023** :

<https://forms.gle/phRQNrXkPZkCnVUL9>

Note : L'ACQ se réserve le droit de demander tout document qui lui semble pertinent pour compléter le dossier soumis.

Pour toutes questions sur ce programme, veuillez contacter Nathalie Piquette au npiquette@campsquebec.com au 514-252-3000 poste 3654.

ANNEXE

Liste complète des dépenses

Prendre note que les frais de livraison sont admissibles pour toutes les catégories de dépenses.

Catégorie	Admissible /non admissible	Exemple
Aménagement (salon du personnel et hébergement)	Admissible	Mobilier d'hébergement et literie
		Mobilier de rangement (armoire, commode, pupitre, etc.)
		Mobilier de détente (fauteuil, table basse, pouf, etc.)
		Décoration (lampe, cadre, rideau, tablette, etc.)
		Équipement audiovisuel (télévision, console de jeux vidéo, haut-parleur, etc.)
		Équipement informatique (portable, écran, etc.)
		Jeux et divertissement (machine à popcorn, table de ping-pong, etc.)
		Mobilier de cuisine (coin cuisine - frigo, micro-onde, etc. et coin repas
		Équipement pour lavage (laveuse/sécheuse, etc.)
		Équipement d'entraînement (vélo stationnaire, poids, etc.)
Matériel de construction pour aménagement (salon du personnel et hébergement)	Admissible	Quincaillerie, bois, peinture, couvre-plancher, etc.
		Plomberie, robinetterie, douche, toilette, etc.
		Électricité, éclairage, luminaire
		Appareil de climatisation, de chauffage, de ventilation
		Porte et fenêtre
	Non admissible	Outils
Main-d'œuvre et permis		
Matériel d'intervention et d'animation	Admissible	Pictogramme et plastifieuse
		Time timer
		Application mobile
		Audiovisuel (tablette électronique, walkie-talkie, etc.)
		Couverture lourde
		Coquille antibruit
	Matériel de jeu (ballon, balle texturée, matériel adapté, etc.)	
	Non admissible	Matériel à usage unique (assiette en carton, coutellerie en plastique, banderole, etc.) ou individuel
Articles promotionnels		
Matériel pour les soins	Admissible	Lève-personne, lit d'hôpital, table pour hygiène
		Équipement pour soins (bassin de lit, chaise d'aisance, chaise de douche, etc.)
		Équipement pour salle de bain (barre d'appui, banc de bain, douche téléphone, etc.)
	Non admissible	Équipement de protection individuelle
Entretien et réparation de l'équipement		
Matériel de plein air pour faciliter le travail du personnel d'animation*	Admissible	Chaise adaptée pour promenade en sentier, chaise d'accès à la plage, etc.
		Tapis d'accès à la plage, lève-personne pour quai, grand parasol, etc.
		Adaptation d'hiver
Non admissible	Matériel spécialisé de plateau	

*Concernant le matériel de plein air, veuillez noter que d'autres subventions sont disponibles auprès de l'AQLPH, que ce soit pour mieux outiller votre personnel ou encore pour votre clientèle. Voir détails via le lien suivant : <https://www.aqlph.qc.ca/ressources/population-active/>. Bien que la date limite pour présenter une demande pour l'été 2023 soit malheureusement dépassée, de nouvelles demandes pourront être effectuées à l'automne 2023. Nous vous invitons à contacter M. Frédérik Simon à l'adresse projet@aqlph.qc.ca pour de plus amples informations.